

Commune de



La Chaux-du-Milieu

FIXATION DES INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL

LE CONSEIL GENERAL de la Commune de La Chaux-du-Milieu,

vu le rapport de la commission financière du 06 septembre 2023;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

sur la proposition du Conseil communal,

Article premier ¹Des indemnités sont allouées aux conseillers communaux dans l'exercice de leur fonction.

² Les indemnités annuelles des postes non repourvus sont réparties entre les membres siégeant, à parts égales.

Art.2 Ces indemnités sont les suivantes :

- | | |
|--|----------------|
| - Indemnité annuelle conseiller communal | CHF 2'500.- |
| - Indemnité annuelle conseiller communal, présidence | CHF 3'000.- |
| - Jetons de présence, par séance du Conseil communal et du Conseil général | CHF 30.- |
| - Déplacements | CHF 0.70 le km |
| - Frais de téléphone, forfait par an | CHF 150.- |

Art.3 Des indemnités sont allouées aux conseillers communaux, en dehors des séances ordinaires. Ces indemnités sont les suivantes :

- | | |
|--------------------|-----------|
| - Par séance | CHF 50.- |
| - Par demi-journée | CHF 100.- |
| - Par journée | CHF 200.- |

Art.4 Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et entrera en vigueur dès le 01.01.2024, il sera sanctionné par le Conseil d'Etat, après expiration du délai référendaire.

Art.5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 06 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :

Nicole Künzi

La Secrétaire :

Romane Haldimann